

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

Division d'Orléans

DSNR-Orl/RZ/MCL/1385/04
L:\CLAS_SIT\BEL\9vds04\INS_2004_EDFBEL_0015.doc

Orléans, le 19 juillet 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Belleville
BP 11
18240 LERE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de Belleville sur Loire, INB 127-128 »
Inspection n° 2004-EDFBEL-0015 du 24 juin 2004
"Exercice incendie"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 24 juin 2004 au CNPE de Belleville-sur-Loire sur le thème "Exercice incendie".

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection inopinée avait pour objet la vérification des dispositions mises en place en matière d'intervention en cas d'incendie, au travers d'une simulation d'événement réalisée dans l'atelier froid, hors zone contrôlée.

Les inspecteurs ont noté que la zone couverte par le tableau de regroupement des alarmes était très étendue, difficile à reconnaître, et que l'implantation des fiches d'action incendie au sein des différents bâtiments couverts était perfectible. Une durée de 27 minutes a été relevée entre le déclenchement du détecteur incendie et l'arrivée sur place de l'équipe de 2^{ème} intervention.

Un constat a été formalisé à l'issue de l'inspection mais une bonne pratique a également été relevée au travers de la reconnaissance, réalisée par le Chef des Secours, de l'ensemble des faces du volume supposé en feu.

.../...

A. Demands d'actions correctives

Les tableaux de regroupement des alarmes incendie de l'ensemble des bâtiments huilerie / atelier / magasin / laverie / décontamination sont implantés dans un local électrique unique situé à proximité immédiate de l'huilerie.

Les inspecteurs n'ont pas trouvé la FAI de ce local et aucun des intervenants présents n'en connaissait le positionnement. Les inspecteurs ont constaté que les FAI de la laverie et de la décontamination étaient positionnées immédiatement à la sortie de ce local électrique mais à l'opposé de l'entrée des bâtiments concernés. Les FAI du magasin et de l'atelier sont, a contrario, positionnées sur des piliers situés à proximité de l'entrée des dits locaux.

Dans le cadre de l'exercice du 24 juin 2004, le rondier n'avait pas en mains la FAI de l'atelier lorsqu'il a effectué la reconnaissance des locaux pour la levée de doute et confirmation de l'incendie.

Demande A1 : Je vous demande d'homogénéiser vos pratiques et d'optimiser le positionnement des FAI des locaux communs de site, afin que le rondier de 1^{ère} intervention ne perde pas de précieuses minutes à rechercher celles-ci.

∞

L'application de la FAI a conduit le rondier à parcourir, un par un, l'ensemble des bureaux de la mezzanine alors qu'un report d'alarme (lampe rouge) est présent au dessus de la porte de chacun des bureaux et que l'ensemble de ces lampes est visible depuis le rez-de-chaussée de l'atelier, permettant l'identification rapide du bureau impliqué. Dans le cas présent, le rondier ne s'est présenté devant le bureau supposé en feu que 12 minutes après déclenchement de l'alarme.

L'application de la FAI a conduit le rondier à manœuvrer les 4 portes d'accès véhicules, très lourdes et longues à ouvrir, créant de plus un courant d'air propice à la propagation d'un incendie. Ces portes sont identifiées sur la FAI par leur nom (porte nord, porte sud) mais pas repérées sur le plan. Le rondier a, de plus, vérifié la fermeture de nombreuses portes de l'atelier et pas uniquement des seules portes coupe-feu visées par cette vérification sur la FAI.

Du fait de ces actions et vérifications, l'équipe de 2^{ème} intervention était grée et en attente, au PRS, du compte-rendu que devait venir lui faire le rondier de 1^{ère} intervention.

Demande A2 : Je vous demande de corriger la FAI de l'atelier pour supprimer toute ambiguïté sur son application et améliorer sa durée d'exécution. Plus globalement, je vous demande de faire valider l'ensemble des FAI, sur le terrain, pour vérifier leur opérabilité.

∞

Le bureau choisi pour la simulation possède 2 portes dont l'une est condamnée. C'est pourtant au dessus de cette porte condamnée qu'est positionnée la lampe rouge qui indique que le détecteur incendie a été activé à l'intérieur.

Demande A3 : Je vous demande de corriger cette anomalie et de vérifier que cette situation ne se rencontre pas sur d'autres locaux du CNPE.

∞

B. Demandes de compléments d'information

La zone couverte par le tableau de regroupement des alarmes incendie des bâtiments huilerie / atelier / magasin / laverie / décontamination est très étendue et difficile à reconnaître. Par exemple, c'est la même boucle de détection et la même FAI qui couvrent des bureaux situés en mezzanine du magasin et des bureaux situés en mezzanine de l'atelier.

Le rondier de 1^{ère} intervention aura tendance à privilégier systématiquement la reconnaissance des locaux de l'atelier puisqu'il est obligé de détruire la serrure des portes du magasin (serrures prévues à cet effet), dont il n'a pas les clés d'accès, pour accéder à celui-ci.

Demande B1 : Je vous demande de me préciser la nature et l'échéancier des travaux de modification, que vous avez évoqués lors de l'inspection, visant à améliorer la détection incendie de cet ensemble de locaux communs de site.

∞

Le Chef des Secours n'a pas fait dérouler le RIA, présent à proximité, pour attaquer le feu supposé dans le bureau, alors que la description du feu au Chef des Secours, par l'inspecteur, devait l'orienter vers cette solution d'attaque.

Demande B2 : Je vous demande de m'indiquer les raisons (principes retenus sur le site, formation, facteur humain, contraintes matérielles, conditions de l'exercice, ...) qui ont pu conduire à ce constat.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas 2 mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction

IRSN

Signé par : Philippe BORDARIER